



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 93-322

"MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 88-257 AFIN DE DIMINUER LA SUPERFICIE DU SECTEUR DE ZONE PB 109 ET, CONSÉQUEMMENT, AGRANDIR LES SECTEURS DE ZONE AFC 106, AFC 115 ET HF 112"

RÉSOLUTION NUMÉRO 93-028

"Adoption du projet de règlement numéro 93-322"

Sur une proposition de monsieur Jean-Claude Bolduc, appuyée par monsieur Jos Cloutier, il est unanimement résolu que le projet de règlement numéro 93-322, "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 afin d'extensionner les secteurs de zone AFC 106, AFC 115 et HF 112 au détriment d'une partie du secteur de zone PB 109, soit et est adopté".

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,

Jacques Lacombe

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 93-322

"Modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 afin d'extensionner les secteurs de zone AFC 106, AFC 115 et HF 112 au détriment du secteur de zone PB 109.

Le Conseil municipal décrète ce qui suit:

1. L'annexe 2 (plan de zonage) du règlement numéro 88-257 est modifié afin d'extensionner les secteurs de zone AFC 106, AFC 115 et HF 112 au détriment d'une partie du secteur de zone PB 109. Les nouveaux secteurs de zone ainsi créés sont délimités comme suit:

Secteur de zone AFC 106

- . au nord par le secteur de zone EC 104;
- . à l'est par les secteurs de zone EC 104, HF 108, HF 112 et une partie du lac Saint-Charles;
- . au sud par les secteurs de zone AFC 115 et HF 111;
- . à l'ouest par les secteurs de zone AFC 105 et AFC 103;



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 93-322...

Secteur de zone AFC 115

- . au nord par le secteur de zone AFC 106;
- . à l'est par les secteurs de zone HF 112, HF 116 et HF 119;
- . au sud par les secteurs de zone HF 118 et HF 119;
- . à l'ouest par les secteurs de zone HF 111, HF 114 et HF 117;

Secteur de zone HF 112

- . au nord par les secteurs de zone HF 108 et PB 109;
- . à l'est par les secteurs de zone HF 116, PB 109 et une partie du lac Saint-Charles;
- . au sud par le secteur de zone HF 116;
- . à l'ouest par les secteurs de zone AFC 106 et AFC 115;

Secteur de zone PB 109

- . au nord par le secteur de zone HF 108;
- . à l'est par le lac Saint-Charles;
- . au sud par le secteur de zone HF 112;
- . à l'ouest par les secteurs de zone HF 108 et HF 112;

le tout tel que décrit au plan en annexe 1.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Saint-Charles, ce vingt-huitième jour de janvier mil neuf cent quatre-vingt-treize.

Le maire,


Claude Roussin

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

RÉSOLUTION NUMÉRO 93-029

"Avis de présentation, règlement numéro 93-322"

Monsieur Jean-Claude Bolduc donne avis de présentation d'un nouveau règlement, qui sera présenté à une date ultérieure, "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 afin d'extensionner les secteurs de zone AFC 106, AFC 115 et HF 112 au détriment d'une partie du secteur de zone PB 109".



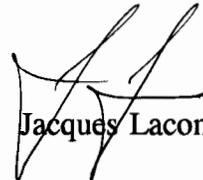
N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 93-322...

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

RÉSOLUTION NUMÉRO 93-030

"Fixer la date de l'assemblée publique de consultation, projet de règlement numéro 93-322"

Sur une proposition de monsieur Jean-Claude Bolduc, appuyée par madame Carole Sanfaçon, il est unanimement résolu que l'assemblée publique d'information relative au projet de règlement numéro 93-322 soit fixée au mercredi 17 février 1993 à 20:00 heures, en la salle "La Courtoisie" du Centre culturel et récréatif, 530 rue Delage.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

AVIS PUBLIC
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 93-322

Aux personnes intéressées par un règlement de modification au règlement de zonage numéro 88-257;

Avis public est donné par la soussignée, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Lac-Saint-Charles;

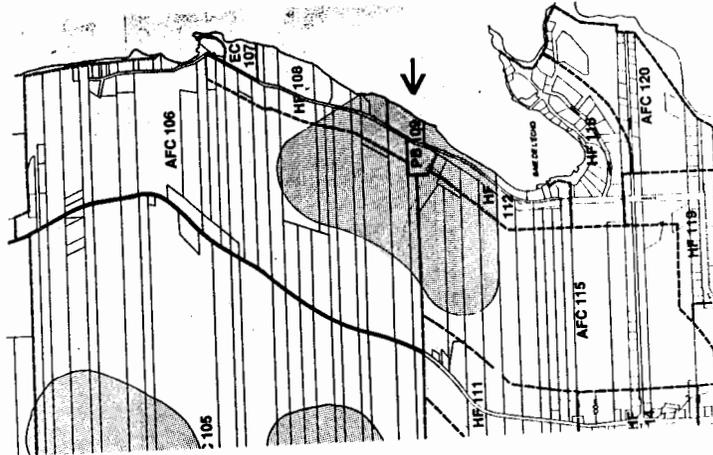
QUE lors de sa séance spéciale tenue le 28 janvier 1993, le Conseil a adopté le projet de règlement numéro 93-322, "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 afin d'extensionner les secteurs de zone AFC 106, AFC 115 et HF 112 au détriment du secteur de zone PB 109" (situés sur la rue du Beau-Site à proximité des numéros civiques 2205 et 2211). Le secteur concerné et les secteurs contigus sont décrits au plan ci-bas:



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 93-322...



Une assemblée publique de consultation aura lieu le 17 février 1993 à 20:00 heures au Centre culturel et récréatif, 530 rue Delage. Lors de cette assemblée, le projet de règlement et les conséquences de son adoption seront expliqués et toute personne ou organisme qui désire s'exprimer pourra se faire entendre;

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, 510 rue Delage, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce trente-et-unième jour de janvier 1993.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

CERTIFICAT DE PUBLICATION
DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe et résidente de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis aux zones contigües pour le règlement numéro 93-322, en affichant une copie le 7ème jour de mars 1993 à chacun des endroits suivants:

- . à l'Hôtel de ville
- . à l'Église
- . dans le secteur concerné
- . dans le journal "Charlesbourg Express".

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7ème jour du mars 1993.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 93-322...

- LE 17 FÉVRIER 1993 -

Procès-verbal de l'assemblée publique d'information relative à l'adoption du projet de règlement numéro 93-322, tenue en la salle "La Courtoisie" du Centre culturel et récréatif, le mercredi 17 février 1993 à 20:00 heures.

Monsieur le conseiller Jean-Claude Bolduc assiste à cette assemblée, sous la présidence du maire, monsieur Claude Roussin.

Le secrétaire-trésorier, monsieur Jacques Lacombe, assiste également à cette rencontre.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à la vingtaine de personnes présentes et explique les conséquences de l'adoption du projet de règlement numéro 93-322. Le Secrétaire-trésorier donne lecture du projet de règlement.

Période de questions

Le docteur Huard, de la Villa Ignatia, demande pourquoi la Municipalité effectue un tel changement de zonage. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de limiter l'expansion future de la Villa Ignatia du côté ouest de la rue du Beau-Site. Ce changement origine du problème de stationnement dans la rue causé par les activités de la Villa Ignatia.

Monsieur Huard explique la vocation de la Villa Ignatia et souligne que le problème de stationnement peut se régler en aménageant un stationnement sur son terrain. Il ajoute qu'il y a une différence entre le roulement normal de l'organisme et les réunions des anciens qui ont lieu occasionnellement et qui causent le problème de stationnement. Il mentionne qu'il est disposé à arrêter la tenue des réunions si cela peut régler le problème. Il demande également si on a le droit de changer le zonage pour un seul propriétaire.

Monsieur le Maire répond que la Municipalité va respecter le pouvoir réglementaire qui lui est accordé. Villa Ignatia a le droit d'opérer mais la Municipalité fera respecter ses normes notamment de stationnement. Un agrandissement pourrait se faire du côté est de la rue du Beau-Site, mais les opérations seront limitées à ce seul côté.

Plusieurs citoyens ont fait des commentaires sur la circulation, la vitesse, le stationnement et les odeurs dégagées par les installations septiques polluantes.

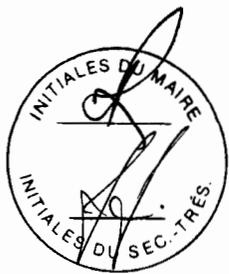
La séance est levée à 21:00 heures.

Le maire,

Claude Roussin

Le secrétaire-trésorier,

Jacques Lacombe



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 93-322...

RÉSOLUTION NUMÉRO 93-062

"Adoption du règlement numéro 93-322"

Sur une proposition de monsieur Luc Rhéaume, appuyée par monsieur Ernest Bradet, il est résolu que le règlement numéro 93-322, "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 afin de diminuer la superficie du secteur de zone PB 109 et, conséquemment, agrandir les secteurs de zone AFC 106, AFC 115 et HF 112", soit et est adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

RÈGLEMENT NUMÉRO 93-322

"Modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 afin de diminuer la superficie du secteur de zone PB 109 et, conséquemment, agrandir les secteurs de zone AFC 106, AFC 115 et HF 112"

Le Conseil municipal décrète ce qui suit:

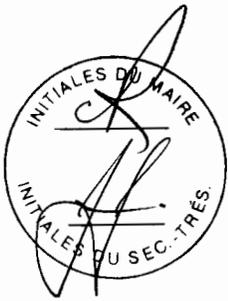
1. L'annexe 2 (plan de zonage) du règlement numéro 88-257 est modifié afin d'extensionner les secteurs de zone AFC 106, AFC 115 et HF 112 au détriment d'une partie du secteur de zone PB 109. Les nouveaux secteurs de zone ainsi créés sont délimités comme suit:

Secteur de zone AFC 106

- . au nord par le secteur de zone EC 104;
- . à l'est par les secteurs de zone EC 104, HF 108, HF 112 et une partie du lac Saint-Charles;
- . au sud par les secteurs de zone AFC 115 et HF 111;
- . à l'ouest par les secteurs de zone AFC 105 et AFC 103;

Secteur de zone AFC 115

- . au nord par le secteur de zone AFC 106;
- . à l'est par les secteurs de zone HF 112, HF 116 et HF 119;
- . au sud par les secteurs de zone HF 118 et HF 119;
- . à l'ouest par les secteurs de zone HF 111, HF 114 et HF 117;



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 93-322...

Secteur de zone HF 112

- . au nord par les secteurs de zone HF 108 et PB 109;
- . à l'est par les secteurs de zone HF 116, PB 109 et une partie du lac Saint-Charles;
- . au sud par le secteur de zone HF 116;
- . à l'ouest par les secteurs de zone AFC 106 et AFC 115;

Secteur de zone PB 109

- . au nord par le secteur de zone HF 108;
- . à l'est par le lac Saint-Charles;
- . au sud par le secteur de zone HF 112;
- . à l'ouest par les secteurs de zone HF 108 et HF 112;

le tout tel que décrit au plan en annexe 1.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Saint-Charles, ce ~~vingt-huitième~~^{premier} jour de ~~juin~~^{mars} mil neuf cent quatre-vingt-treize.

Le maire,

Claude Roussin

Le secrétaire-trésorier,

Jacques Lacombe

RÉSOLUTION NUMÉRO 93-063

"Fixer la date de la procédure d'enregistrement, règlement numéro 93-322"

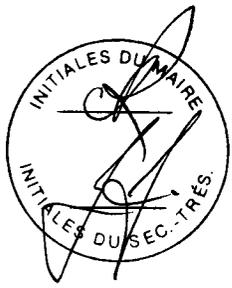
Sur une proposition de monsieur Luc Rhéaume, appuyée par monsieur Jean-Claude Bolduc, il est unanimement résolu que la procédure d'enregistrement requise pour l'approbation du règlement numéro 93-322 soit fixée au mercredi 31 mars 1993, de 9:00 à 19:00 heures, à l'hôtel de ville, 510 rue Delage.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,

Jacques Lacombe

Erreur de
transcription R.



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 93-322...

AVIS PUBLIC
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 93-322

Avis est donné par la soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe de cette municipalité;

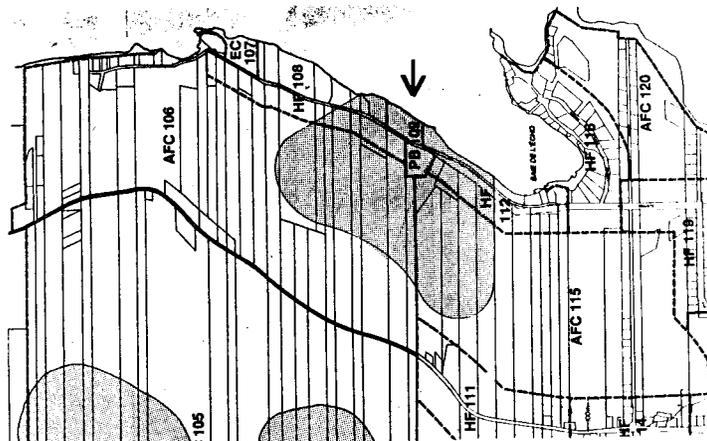
QUE lors de l'assemblée régulière du 1 mars 1993, le Conseil a adopté le règlement numéro 93-322, "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 afin de diminuer la superficie du secteur de zone PB 109 et, conséquemment, agrandir les secteurs de zone AFC 106, AFC 115 et HF 112";

QUE ledit règlement, pour entrer en vigueur, doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

QUE le secteur concerné et les secteurs contigus touchés par ce règlement sont les suivants:

Secteur concerné: PB 109 (2205, du Beau-Site uniquement)

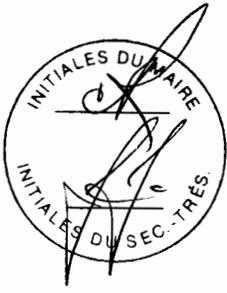
Secteurs contigus: AFC 106 AFC 115 HF 108 HF 112
le tout tel que décrit au plan ci-bas:



QUE les personnes habiles à voter et ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, comprenant les secteurs de zone contigus précédemment énumérés, qui désirent participer à la procédure d'enregistrement et, le cas échéant, au scrutin référendaire, doivent, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, présenter une requête au Secrétaire-trésorier, signée par au moins, pour chacune des zones:

Secteur	Nombre de signatures requis
AFC 106	12
AFC 115	12
HF 108	12
HF 112	10

QU'à défaut de présenter une requête signée par le nombre de personnes requis, les gens de la zone contigüe ne pourront se prononcer sur l'adoption dudit règlement.



N° de résolution
ou annotation

Ouvr de
transcription R.

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 93-322...

Donné à Lac-Saint-Charles, ce ~~septième~~ ⁷ jour du mois de ~~mars~~ ^{janvier} mil neuf cent quatre-vingt-treize.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe et résidente de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à la tenue de la soirée de consultation sur le projet de règlement numéro 93-322, en affichant une copie le 31^{ème} jour de janvier 1993 à chacun des endroits suivants:

- . à l'Hôtel de ville
- . à l'Église
- . dans le secteur concerné
- . dans le journal "Charlesbourg Express".

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce ~~31~~ ⁷ème jour de ~~janvier~~ ^{mars} 1993.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

AVIS PUBLIC DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
RÈGLEMENT NUMÉRO 93-322

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur de zone PB 109, situé sur la rue du Beau-Site;

Avis public est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le 1 mars 1993, le Conseil a adopté le règlement numéro 93-322 intitulé "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 afin de diminuer la superficie du secteur de zone PB 109 et, conséquemment, agrandir les secteurs de zone AFC 106, AFC 115 et HF 112;

Ouvr de
transcription R.



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 93-322...

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin;
3. Ce registre sera accessible de 9h00 à 19h00 le mercredi 31 mars 1993, à l'hôtel de ville, 510 rue Delage;
4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de quinze (15). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à l'hôtel de ville le 31 mars 1993 à 19h00;
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, 510 rue Delage, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Conditions à remplir pour être une personne habile à voter

Les personnes qui peuvent effectivement signer le registre et demander la tenue d'un scrutin référendaire pour ce règlement doivent remplir, au 1 mars 1993, l'une des trois conditions suivantes:

1. être domicilié dans les secteurs de zone PB 109, HF 108 ou HF 112;
2. être propriétaire d'un immeuble situé dans les secteurs de zone PB 109, HF 108 ou HF 112;
3. être occupant d'une place d'affaires située dans les secteurs de zone PB 109, HF 108 ou HF 112;

Le secteur de zone PB 109 comprend le 2205 rue du Beau-Site uniquement; le secteur de zone HF 108 comprend les numéros civiques 2211 à 2257 du Beau-Site inclusivement et tout lot vacant situé dans ces limites; le secteur de zone HF 112 comprend les numéros civiques 2085 à 2196 du Beau-Site inclusivement et tout lot vacant situé dans ces limites.

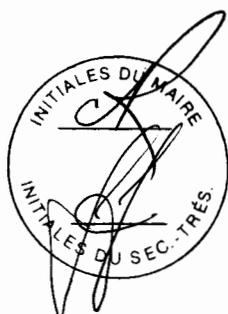
Une personne physique doit également, au 1 mars 1993, être majeure et de citoyenneté canadienne et n'être ni interdite ni en cure fermée suivant la Loi sur la protection du malade mental, ni sous la protection d'un curateur public;

Pour pouvoir exercer ce droit de signer le registre, les personnes morales devront désigner l'un de leurs membres, administrateur ou employé, à cette fin par résolution; cette résolution devra être transmise au secrétaire-trésorier avant signature du registre;

Page remplacé
Erreur d'impression

8

93-05-17



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 93-322...

Les copropriétaires ou cooccupants qui veulent également signer le registre devront désigner parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne ne possédant pas déjà le droit d'être inscrite à un autre titre sur la liste référendaire.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce vingt-et-unième jour de mars 1993.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe et résidente de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis de la procédure d'enregistrement pour le règlement numéro 93-322, en affichant une copie le 21ème jour de mars 1993 à chacun des endroits suivants:

- . à l'Hôtel de ville
- . à l'Église
- . dans le secteur concerné
- . dans le journal "Charlesbourg Express".

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 21ème jour de mars 1993.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

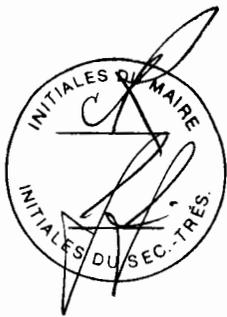
CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
RÈGLEMENT NUMÉRO 93-322

Donné en conformité de l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

Je soussigné, Jacques Lacombe, secrétaire-trésorier de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office:

1. QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 93-322 (amendement au règlement de zonage) s'établit à quarante-deux (42);

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC



N° de résolution
ou annotation

Suite du règlement numéro 93-322...

2. QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était donc de quinze (15);
3. QUE le nombre de demandes faites en vertu de la procédure d'enregistrement tenue le 31 mars est de une (1);
4. QU'en conséquence, ledit règlement de cette Corporation portant le numéro 93-322 est réputé approuvé par les électeurs, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce trente-et-unième jour de mars mil neuf cent quatre-vingt-treize.

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 92-318 ET 93-322

Avis public est donné par la soussignée, secrétaire-trésorière adjointe de cette municipalité;

QUE le Conseil a adopté, lors de sa séance du 5 janvier 1993, le règlement numéro 92-318, intitulé "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 pour changer l'affectation HG en HC sur le lot 1828";

QUE le Conseil a adopté, lors de sa séance du 1er mars 1993, le règlement numéro 93-322, intitulé "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 afin de diminuer la superficie du secteur de zone PB 109 et conséquemment, agrandir les secteurs de zone AFC 106, AFC 115 et HF 112;

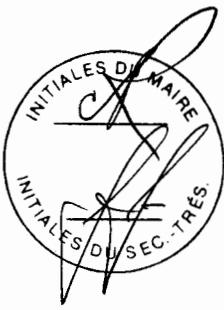
QUE le Conseil de la Communauté urbaine de Québec a adopté les résolutions numéros C-93-63 et C-93-65 en date du 20 avril 1993 et reçues à nos bureaux le 26 avril 1993, date d'entrée en vigueur desdits règlements;

QUE lesdits règlements sont disponibles pour consultation au bureau de la Municipalité

Donné à Lac-Saint-Charles, ce deuxième jour de mai mil neuf cent quatre-vingt-treize.

La secrétaire-trésorière adjointe,


Élise Rhéaume



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 93-322...

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 93-322

Je soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe et résidente de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis de l'entrée en vigueur du règlement 93-322, en affichant une copie le 2ème jour de mai 1993 à chacun des endroits suivants:

- . à l'Hôtel de ville
- . à l'Église
- . dans le secteur concerné
- . dans le journal "Charlesbourg Express".

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 2ème jour de mai 1993.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

LAC S

AVANT

FC 105

AFC 106

EC 107

HF 108

PB 109

HF 112

BAIE DE L'ÉCHO

AFC 115

HF 116

HF 114

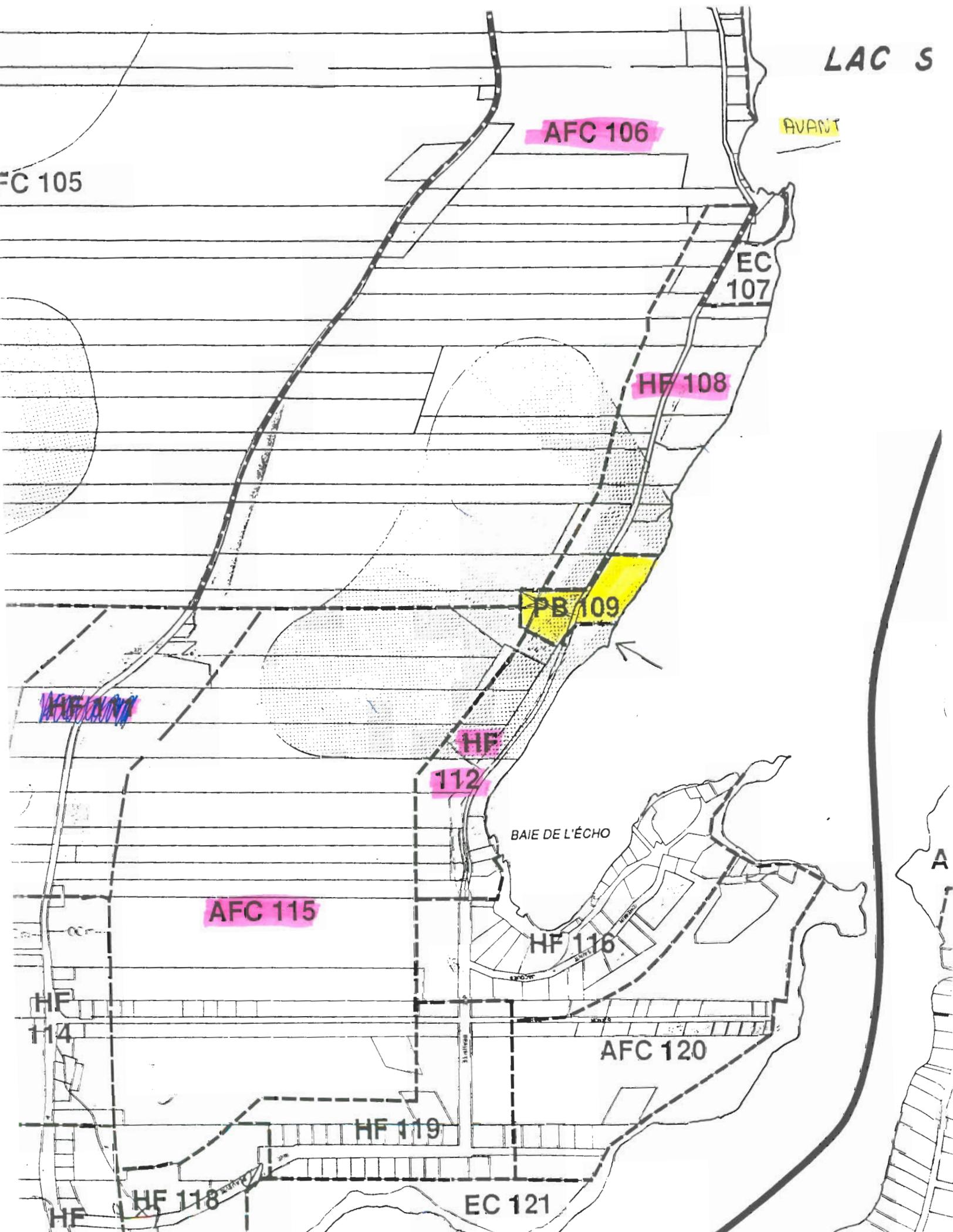
AFC 120

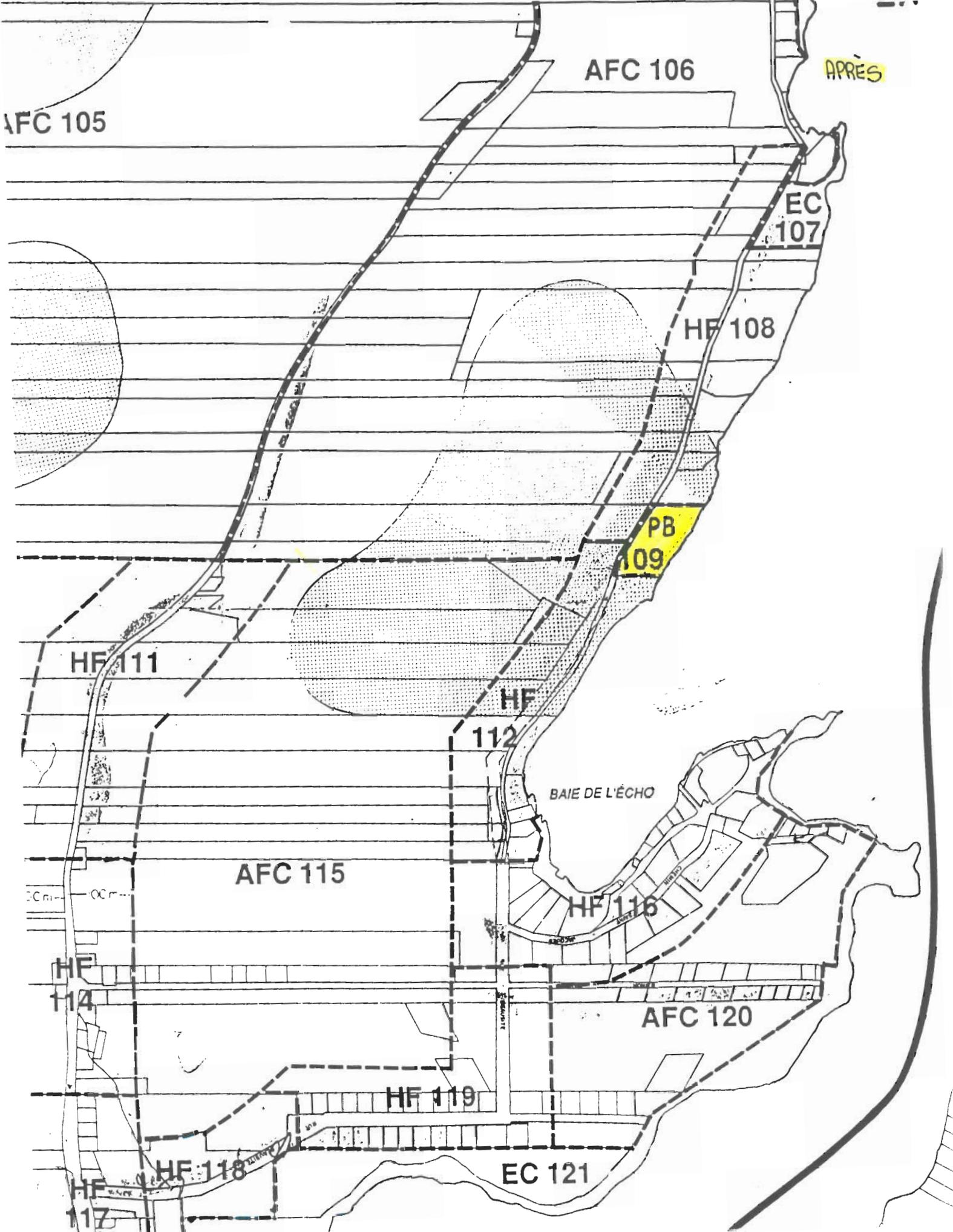
HF 119

EC 121

HF 118

HF





AFC 105

AFC 106

APRÈS

EC 107

HF 108

PB 109

HF 111

HF 112

BAIE DE L'ÉCHO

AFC 115

HF 116

HF 114

AFC 120

HF 119

HF 118

EC 121

HF 117

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
LAC-SAINT-CHARLES

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Donné en conformité de l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

Je soussigné, Jacques Lacombe, secrétaire-trésorier de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office:

1. QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 93-322 (amendement au règlement de zonage) s'établit à quarante-deux (42);
2. QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était donc de quinze (15);
3. QUE le nombre de demandes faites en vertu de la procédure d'enregistrement tenue le 31 mars est de une (1);
4. QU'en conséquence, ledit règlement de cette Corporation portant le numéro 93-322 est réputé approuvé par les électeurs, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce trente-et-unième jour de mars mil neuf cent quatre-vingt-treize.

Le secrétaire-trésorier,

Jacques Lacombe